

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 7-2024

Objet : Attribution marché « viandes »

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

Vu l'avis public à la concurrence publié sur le site marchespublics82.com ;

Vu les critères d'attribution énoncés dans le cahier des charges ;

DECIDE

- d'attribuer le marché des produits de viandes fraîches de boucherie et produits élaborés dérivés à l'entreprise VIANDES OCCITANES de Montauban :

- Montant minimum : 12 000 € HT,
- Montant maximum : 28 000 € HT,

- de signer les marchés avec les entreprises ci-dessus pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Lafrançaise, le 16 décembre 2024.



Le Président,

T. DELBREIL